

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2108

9 septembre 2011

SOMMAIRE

1798 Healthcare Long / Short Fund	101178	RMF Euro CDO S.A.	101150
3i Cares Holdings S.A.	101178	Rocca Investments S.A.	101151
3i Cares Holdings S.A.	101182	Safinvest S.A.	101153
Aire Investments S.à r.l.	101160	Sangati Berga International S.A.	101153
Algonquin Capital Investment S.à r.l. ...	101178	SFLW S.A.	101153
Avolon Investments S.à r.l.	101178	Société Civile Immobilière Beau-Séjour	
Crystal Global Holdings Luxembourg S.à		101154
r.l.	101151	Socket Holding S.A.	101154
Duxton Capital S.à r.l.	101178	Speraconsult S.A.	101154
Erkan - Immobilière S.A.	101154	Stéftung Hëllef Doheem	101138
Eurexim S.à r.l.	101148	Technical Design Office Consulting S.A.	
GKF-Group Holding S.A.	101146	101155
Gras Savoye Luxembourg	101173	Terra Industries International Holdings Lu-	
Hefesto S.A.	101160	xembourg S.à r.l.	101155
HK Compounding GmbH	101145	Terra Industries Luxembourg S.à r.l. ...	101155
Lemania	101155	Thycarlux S.à r.l.	101161
Ludal S.à r.l.	101157	Tovimmo Sarl	101156
Macquarie European Vehicle Safety Hol-		Trumpet SA	101156
dings 2 S.à r.l.	101177	UBS (LUX) Open-End Real Estate Mana-	
Marlipar Investments S.à r.l.	101182	gement Company S.à r.l.	101157
Nanterre TX S.à r.l.	101146	UBS (Lux) Structured Sicav 2	101156
Neomedit S.A.	101146	UBS VA N°1 Fund Management Company	
OIRP Investment 7 S.à r.l.	101147	S.à r.l.	101157
Orexis S.à r.l.	101147	Umeco Overseas S.à r.l.	101156
Peinture Schorn S.à r.l.	101147	Valentin Capital Management S.A.	101160
PHM Topco 10 S.à r.l.	101148	Villandry Participations S.A.	101173
Pike S.à r.l.	101148	Villandry Participations S.A.	101173
Pioneer Alternative Investment Funds		Vouvray II S.à r.l.	101160
(Lux)	101148	Vouvray II S.à r.l.	101160
Prolux Immobilière S.A.	101138	Wachsend Handelsgesellschaft A.G.	101150
Qiagen Euro Finance (Luxembourg) S.A.		Wind Acquisition Holdings Finance S.A.	
.....	101149	101177
Qiagen Finance (Luxembourg) S.A.	101150	Windermere IX CMBS (Multifamily) S.A.	
Real Estate Design & Development, SA, ab-		101177
gekürzt RED2, SA	101150	Wind Finance SL S.A.	101177

Prolux Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 134.198.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/07/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011099936/10.

(110113002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Stiftung Hëllef Doheem, Fondation.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 50, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg G 51.

Comptes annuels révisés au 31 décembre 2007

Le dépôt du présent document vise à rectifier le document déposé en date du 24 juillet 2008 portant la référence L080107902.03

Rapport de gestion 2007

En 2007, la fondation "Stiftung Hëllef Doheem" a mis l'accent sur le développement de la qualité des services rendus et leur diversification. La collaboration avec les médecins, les établissements hospitaliers et les centres de rééducation a été intensifiée dans le but de la continuité dans la prise en charge des clients.

Durant l'année 2007, les collaborateurs étaient continuellement au centre de nos préoccupations par une approche active et structurée de développement et de formation continue. Dans cette visée, Hëllef Doheem a accentué son système d'encadrement et de tutorat pour les nouveaux collaborateurs et a développé un module de formation d'initiation pour les collaborateurs sans qualification. Des entretiens d'évaluation annuels et intérimaires destinés à promouvoir le développement et la motivation des collaborateurs ont été poursuivis durant l'année 2007 pour l'ensemble du personnel.

La Stiftung Hëllef Doheem a développé un cadre stratégique futur qui constitue un processus flexible et vivant et qui se résume par la définition de sept axes stratégiques. Ceux-ci seront déclinés en objectifs stratégiques qui tiendront compte des demandes du marché et d'un environnement en constante évolution.

La Stiftung Hëllef Doheem s'est lancée dans une démarche structurée en matière de "Risk Management" qui a abouti à la détermination d'un profil de risques. Les analyses subséquentes permettront d'identifier tant les causes et les effets des différents risques que les actions concrètes à mettre en oeuvre pour anticiper, écarter, voire minimiser les risques. La définition d'indicateurs de risques et de performances résumés dans des tableaux de bord structurés et performants constituera un maillon important dans la gestion des risques au quotidien.

L'implémentation des changements relatifs à la loi de l'assurance dépendance et à la convention cadre avec l'Union des Caisses de Maladie était un fait marquant pour toute la fondation et ses clients.

A l'instar des années précédentes, les activités de Hëllef Doheem ont continué à progresser durant l'année 2007 bien que de façon plus modérée que les années précédentes, ce qui se traduit par une prise en charge de 15.500 clients distincts dans les activités traditionnelles assurance maladie et dépendance, représentant une croissance de 6 %. Tant les activités spécialisées que les activités de proximité ont évolué de presque 5 % et les activités télalarme ont connu une progression de 16 %. Les activités foyer de jour ont de même connu une évolution positive entre autre dû à l'ouverture de deux nouveaux centres semi-stationnaires à Larochette et à Mondorf. L'évolution de la clientèle va de pair avec une progression du nombre de collaborateurs franchissant la barre des 1.500 au 31 décembre 2007 ce qui représente une augmentation moyenne de 4 % sur toute l'année.

A la fin de l'année 2007, Hëllef Doheem renseigne un chiffre d'affaires de 64.788.773,49 €, représentant une augmentation nette de 10 % par rapport à l'année précédente. Les prestations de service se composent essentiellement de 76 % de prestations fournies dans le cadre de l'assurance dépendance, dont les créanciers sont le Ministère de la Famille, les clients et majoritairement l'Union des Caisses de Maladie, et de 18 % de prestations fournies dans le cadre de l'assurance maladie.

Les frais de fonctionnement s'élevant à la fin de l'année à 11.729.375,74 € et les frais salariaux se chiffrant à 52.538.248,24 €, ont progressé ensemble de 12 %. L'excédent des reprises de provisions sur les dotations de provisions se chiffre à 805.230,31 €. Il s'en suit un net excédent du résultat d'exploitation de 1.688.880,20 € qui s'explique tout d'abord par une variation de l'activité plus importante qu'estimée contre un retard en engagement de personnel soignant et personnel cadre vue la saturation du marché de travail. S'y ajoutent des remboursements du ministère de l'éducation nationale en matière de formation ainsi qu'une importante reprise de provision et finalement un contrôle conséquent de la planification et des prestations fournies au lit du client doublé par une gestion prudente des frais directs et indirects. En ajoutant au résultat d'exploitation un résultat financier positif de 94.589,43 € et un résultat exceptionnel positif de

117.425,69 € se composant principalement de subventions, la fondation clôture l'année 2007 avec un résultat excédentaire de 1.900.895,32 €.

Perspectives 2008

En 2008, la Stéftung Hëllef Doheem se concentrera prioritairement sur l'implémentation des changements relatifs à la loi sur les soins palliatifs et à l'adaptation de la nomenclature des actes infirmiers ainsi que sur l'expansion des contrôles à tous les niveaux dans une approche de "Risk Management" globale.

La fondation continuera ses efforts en matière de développement actif et permanent de la qualité de ses prestations. A cette fin, elle concentrera ses démarches dans l'élaboration de standards de soins, elle mettra un focus particulier sur la ponctualité et l'amabilité de ses collaborateurs, entamera une campagne de sécurité routière afin de sensibiliser ses collaborateurs et de diminuer les accidents de travail, et finalement mettra en place une structure pour la gestion des plaintes.

La nouvelle structure organisationnelle et répartition des responsabilités du service des ressources humaines et du service comptabilité et facturation constituera un maillon important au sein de l'administration centrale et ceci dans un but de livrer des services administratifs encore plus performants à tous les collaborateurs et partenaires concernés.

La Stéftung Hëllef Doheem finalisera un contrat unique pour tous les clients de la fondation qui tient compte de toutes les nouvelles dispositions en matière d'assurance dépendance, en matière de protection des données et en matière de la sécurité et de la santé des collaborateurs sur le lieu de travail.

L'atteinte de ces objectifs ambitieux engagera la fondation à continuer à s'investir dans le développement continu de ses collaborateurs, tout en restant constamment à l'écoute pour qu'ils puissent réaliser des prestations de qualité supérieure au quotidien suivant le Leitmotiv "mënschlech a kompetent".

Aucun événement significatif survenu après le 31 décembre 2007 ne nécessite une modification des comptes annuels ou une information supplémentaire en annexe.

Luxembourg, le 8 avril 2008.

Robert Theissen / Paul-Henri Meyers
Directeur Général / Président

Rapport du Réviseur d'entreprises au Conseil d'Administration

Rapport sur les comptes annuels

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Stéftung Hellef Doheem, comprenant le bilan au 31 décembre 2007 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2007, et des annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de principes et méthodes comptables appropriés; ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Stéftung Hellef Doheem, au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2007, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 8 avril 2008.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Réviseur d'entreprises

Représentée par Luc Henzig

Bilan au 31 décembre 2007
(Exprimé en EURO)

	NOTES	31.12.07	31.12.06
ACTIF			
C. ACTIF IMMOBILISE		4 736 701,23	3 998 542,23
I. Immobilisations incorporelles	2.1,3	371 732,77	347 655,08
2. Concessions, brevets, licences, marques		371 732,77	347 655,08
II. Immobilisations corporelles	2.1,4	4 364 968,46	3 650 887,15
1. Terrains et constructions		1 835 861,25	816 449,46
2. Installations techniques et machines		156 057,06	96 292,16
3. Autres installations, outillage et machines		2 373 050,15	2 174 308,11
4. Immobilisations corporelles en cours		0,00	563 837,42
D. ACTIF CIRCULANT		85 296 499,72	71 818 833,43
II. Créances	2.2	83 724 500,51	69 855 509,74
1. Créances résultant de l'exploitation	5	82 431 183,22	68 722 199,77
4. Autres créances		1 293 317,29	1 133 309,97
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		1 571 999,21	1 963 323,69
E. COMPTES DE REGULARISATION	11	301 876,02	421 155,18
TOTAL ACTIF		<u>90 335 076,97</u>	<u>76 238 530,84</u>

Les notes annexes font partie intégrante de ces comptes annuels.

	NOTES	31.12.07	31.12.06
PASSIF			
A. Fonds propres		10 016 829,73	7 147 437,85
I. Fonds propres - dotation initiale		49 578,70	49 578,70
IV. Réserves		7 158 730,49	4 515 170,42
4. Autres réserves	2.5,2,7,7	7 158 730,49	4 515 170,42
V. Résultats reportés	6	11 079,40	11 079,40
VI. Excédent / déficit de l'exercice		1 900 895,32	2 054 734,21
VII. Subventions d'investissement	2.4,8	896 545,82	516 875,12
B. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		926 364,32	460 250,11
3. Autres provisions	9	926 364,32	460 250,11
C. DETTES	2.3	79 391 882,92	68 630 842,88
2. Dettes envers des établissements de crédit		837 275,55	1 247 567,38
4. Dettes sur ventes et prestations de service		74 627 848,66	64 649 157,32
8. Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	10	3 926 758,71	2 734 118,18
TOTAL PASSIF		<u>90 335 076,97</u>	<u>76 238 530,84</u>

Compte de profits et Pertes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007
(Exprimé en EURO)

	NOTES	31.12.07	31.12.06
A. PRODUITS D'EXPLOITATION		67 837 668,94	60 696 402,45
Ventes de prestations de services		64 788 773,49	59 224 823,92

Subventions d'exploitation	2.6	613 425,53	684 146,88
Reprises sur amortissements et provisions		1 630 462,51	250 174,98
Autres produits d'exploitation		805 007,41	537 256,67
A'. CHARGES D'EXPLOITATION		(66 148 788,74)	(59 125 798,09)
Autres achats et charges externes		(11 729 375,74)	(10 426 633,96)
Impôts, taxes et versements assimilés		(10 366,66)	(11 187,46)
Frais de personnel	12	(52 538 248,24)	(46 939 488,18)
Salaires et traitements		(46 470 239,42)	(41 546 190,36)
Charges sociales		(5 934 309,89)	(5 297 082,75)
Autres frais de personnel		(133 698,93)	(96 215,07)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(1 870 798,10)	(1 748 488,49)
Sur immobilisations: dotations aux amortissements		(1 045 565,90)	(1 081 442,04)
Sur actif circulant: dotations aux provisions		(0,00)	(307 928,47)
Sur risques et charges: dotations aux provisions	9	(825 232,20)	(359 117,98)
A.-A'. RESULTAT D'EXPLOITATION		1 688 880,20	1 570 604,36
C. PRODUITS FINANCIERS		131 300,44	51 365,11
Autres intérêts et produits assimilés		131 300,44	51 365,11
C'. CHARGES FINANCIERES		(36 711,01)	(49 106,39)
Intérêts et charges assimilées		(36 711,01)	(49 106,39)
C.-C'. RESULTAT FINANCIER		94 589,43	2 258,72
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		1 783 469,63	1 572 863,08
RESULTAT COURANT APRES IMPOTS		1 783 469,63	1 572 863,08
E. PRODUITS EXCEPTIONNELS	13	531 393,74	766 971,67
E'. CHARGES EXCEPTIONNELLES	14	(413 968,05)	(285 100,54)
E.-E'. RESULTAT EXCEPTIONNEL		117 425,69	481 871,13
TOTAL DES PRODUITS		68 500 363,12	61 514 739,23
TOTAL DES CHARGES		(66 599 467,80)	(59 460 005,02)
EXCEDENT/DEFICIT DE L'EXERCICE		1 900 895,32	2 054 734,21

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2007

Note 1. Généralités. La Fondation Stëftung Hëllef Doheem (ci-après "La Fondation") a été créée le 9 septembre 1999 par:

- la Congrégation des Frères de Charité;
- la Congrégation des Soeurs du Tiers-Ordre Régulier de Notre Dame du Mont Carmel;
- les Chanoinesses régulières de Saint Augustin de la Congrégation de Notre Dame;
- la Congrégation des Soeurs de la Doctrine Chrétienne;
- la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde;
- la Congrégation des Soeurs du Pauvre Enfant Jésus;
- la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth;
- l'association Aide Familiale-Aide Senior;
- l'association Foyers Seniors.

La Fondation a comme objet la promotion du bien-être psychique, physique et social ainsi que l'autonomie des personnes âgées, dépendantes, malades et / ou handicapées. A cette fin elle promeut, coordonne, assure, gère et organise des services ambulatoires en faveur du maintien à domicile, des établissements stationnaires et semi-stationnaires et des institutions spécialisées apportant des aides, des soins et des activités de conseil et de soutien. Les statuts de la Fondation "Stëftung Hëllef Doheem" ont été approuvés par arrêté grand-ducal du 29 octobre 1999.

La Fondation a repris avec effet au 1^{er} janvier 2000 les activités des associations suivantes:

- le patrimoine net de Hëllef Doheem Krankefleg a.s.b.l., créé en 1980 par les congrégations religieuses qui dispensaient depuis le 19^{ème} siècle des aides et des soins à travers le pays principalement dans le cadre de l'assurance maladie, a été transférée entièrement à la Fondation dans le cadre de sa liquidation;

- les associations "Foyers Seniors a.s.b.l." et "Aide Familiale - Aide Senior a.s.b.l." actives dans le domaine des prestations de soins à domicile dans le cadre de l'assurance dépendance, ont cédé une partie de leurs activités à la Fondation.

La Fondation "Stëftung Hëllef Doheem" a conclu des contrats de sous-traitants avec d'autres prestataires intervenant dans le cadre de l'assurance maladie et/ou dans le cadre de l'assurance dépendance. C'est la Fondation qui facture à l'Union des Caisses de Maladie. Conformément aux termes du contrat elle leur reverse leur dû.

Note 2. Résumé des principales politiques comptables. Les comptes 2006 ont été ajustés suite à la décision du Conseil d'Administration de changer l'affectation des dons reçus par la Fondation (voir note 2.5).

Suite au contrat signé entre la Fondation et l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, la Fondation est tenue de respecter les principales politiques comptables suivantes:

2.1 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont évalués au prix d'acquisition historique. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Le prix d'acquisition des actifs immobilisés dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminué des amortissements calculés de manière à amortir la valeur de ces éléments sur leur durée d'utilisation estimée.

En cas de dépréciation durable, les éléments immobilisés dont l'utilisation est ou non limitée dans le temps font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur sont extournées lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessées d'exister.

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au prix d'acquisition et sont amorties sur une base linéaire selon leur durée d'utilisation estimée. Les durées d'amortissement sont entre 2 à 4 ans.

Les immobilisations incorporelles en cours ne sont pas amorties.

2.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au coût d'acquisition. A l'exception du terrain qui n'est pas amorti, les immobilisations corporelles sont amorties sur une base linéaire selon leur durée de vie estimée.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement entre 3 et 10 ans à l'exception des constructions dont la durée d'amortissement est de 50 ans.

Les immobilisations corporelles de faible valeur sont intégralement prises en charge lors de l'acquisition.

2.2 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées sur décision du Conseil d'Administration, afin de tenir compte des risques de non-recouvrement. Les provisions sont déduites des postes d'actif concernés.

Les prestations des sous-traitants relatives à des clients en régime transitoire n'ont pas été comptabilisées. Ces prestations ne seront enregistrées et facturées à l'Union des Caisses de Maladies par la Stëftung Hëllef Doheem que si les clients obtiennent une décision positive.

2.3 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur montant de remboursement.

2.4 Subventions d'investissement

Les subventions destinées au financement d'immobilisations sont amorties au compte de profits et pertes en tenant compte de la durée de vie économique des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

2.5 Dons d'exploitation

Les dons reçus pendant l'exercice sont affectés systématiquement au passif comme autres réserves.

2.6 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées directement dans le compte de profits et pertes.

2.7 Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes annuels, est systématiquement affecté aux fonds propres.

2.8 Conversion des soldes en devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en EURO aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes non-réalisés calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Note 3. Immobilisations incorporelles. L'évolution du compte "Immobilisations incorporelles" est résumée comme suit:

	Immobilisations incorporelles EURO
Valeur brute au 01.01.2007	1 304 261,09
Acquisitions et transferts	221 194,83
Cessions et transferts	(0,00)
Valeur brute au 31.12.2007	1 525 455,92
Amortissements au 01.01.2007	(956 606,01)
Amortissement de l'année	(197 117,14)
Reprises	0,00

Amortissements cumulés au 31.12.2007	(1 153 723,15)
Valeur nette au 31.12.2007	371 732,77
Valeur nette au 31.12.2006	347 655,08

Le compte "Immobilisations incorporelles" est constitué de logiciels informatiques.

Note 4. Immobilisations corporelles. L'évolution du poste «Immobilisations corporelles» est résumée comme suit:

	Constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et machines	Acomptes versés sur immobilisations corporelle en cours	Total
	EURO	EURO	EURO	EURO	EURO
Valeur brute au 01.01.2007	1 089 116,40	257 328,04	6 183 018,86	563 837,42	8 093 300,72
Acquisitions	0,00	115 923,28	965 935,43	480 671,36	1 562 530,07
Transferts	1 044 508,78	0,00	0,00	(1 044 508,78)	0,00
Cessions/Désinvestissements	(0,00)	(0,00)	(11 371,86)	(0,00)	(11 371,86)
Valeur brute au 31.12.2007	2 133 625,18	373 251,32	7 137 582,43	0,00	9 644 458,93
Amortissements cumulés au 01.01.2007	(272 666,94)	(161 035,88)	710,75)	(0,00)	(4 442 413,57)
Amortissements de l'année	(25 096,99)	(56 158,38)	(767 193,39)	(0,00)	(848 448,76)
Reprises	0,00	0,00	11 371,86	0,00	11 371,86
Amortissements cumulés au 31.12.2007	(297 763,93)	(217 194,26)	532,28)	(0,00)	(5 279 490,47)
Valeur nette au 31.12.2007	1 835 861,25	156 057,06	2 373 050,15	0,00	4 364 968,46
Valeur nette au 31.12.2006	816 449,46	96 292,16	2 174 308,11	563 837,42	3 650 887,15

Note 5. Créances résultant de l'exploitation. La poste "Créances résultant de l'exploitation" s'analyse comme suit au 31 décembre 2007:

	2007 EURO
Créances Union des Caisses de Maladie 2007	47 190 105,96
Créances Ministère de la Famille 2007	1 359 185,57
Créances clients 2007	598 267,72
Autres créances clients (Téléalarme,...)	681 086,35
Créances Union des Caisses de Maladie 2006	32 471 341,06
Créances Ministère de la Famille 2006	373 421,65
Créances clients 2006	152,28
Créances Union des Caisses de Maladie 2005	209 991,80
Créances Ministère de la Famille/clients 2005	138 049,23
Créances Union des Caisses de Maladie 2004	9 340,92
Créances Ministère de la Famille/clients 2004	153 691,73
Provision pour créances douteuses	(753 451,05)
Solde net au 31.12.2007	82 431 183,22

Note 6. Résultats reportés. Le compte "Résultats reportés" a évolué comme suit:

	2007 EURO
Résultats reportés au début de l'exercice	11 079,40
Résultat de l'exercice précédent	2 054 734,21
Apurement par affectation au poste des autres réserves	(2 054 734,21)
Résultats reportés à la fin de l'exercice	11 079,40

Note 7. Autres réserves. L'évolution du poste "Autres réserves" est résumée comme suit:

	EURO	EURO
Dons d'exploitation à la création	556 430,29	556 430,29
Apport des actifs nets à la création de la Fondation	1 371 939,94	1 371 939,94
Excédents cumulés années antérieures	1 910 847,08	2 443 286,43
Affectation du résultat de l'année précédente	2 054 734,21	(532 439,35)

Affectation des dons années antérieures	675 953,11	0,00
Affectation des dons en cours d'année (Note 2.5)	588 825,86	675 953,11
Autres réserves à la fin de l'exercice	7 158 730,49	4 515 170,42

Note 8. Subventions d'investissement. L'évolution du poste "Subventions d'investissement" est résumée comme suit:

	Subventions 2007 EURO	
Montant à l'ouverture de l'exercice	516 875,12	
Dotations	451 759,62	
Amortissement de l'année	(72 088,92)	
Valeur nette au 31.12.2007	896 545,82	
Valeur nette au 31.12.2006	516 875,12	

Note 9. Autres provisions. Le poste "Autres provisions" est principalement composé de provisions pour les rétroactivités 2000/2001 des salariés ne travaillant plus au 1^{er} janvier 2007 à la Fondation "Stéftung Hellef Doheem" suite au nouvel accord de la Convention Collective de Travail du Secteur d'Aide et de Soins et du Secteur Social pour un montant de EURO 92 332,13, d'une provision pour la rétroactivité 2007 pour un montant de EURO 472 142,97 liés aux négociations de la CCT SAS entamées en 2007, d'une provision pour heures supplémentaires, jours fériés et dimanche pour un montant de EURO 349 878,87.

Note 10. Autres dettes. Le poste "Autres dettes" s'analyse comme suit:

	2007 EURO	2006 EURO
Sécurité sociale et dettes envers l'Etat	3 814 899,61	2 616 619,47
Dettes envers le personnel	21 532,66	21 580,71
Autres	90 326,44	95 918,00
Total	3 926 758,71	2 734 118,18

Note 11. Comptes de régularisation actif. Dans les comptes de régularisation actifs sont enregistrées des charges payées d'avance.

Note 12. Personnel. La Fondation employait à la fin de l'exercice 1 533 personnes (2006: 1 403) dont 670 ouvriers (2006: 630) et 863 employés (2006: 773).

Note 13. Produits exceptionnels. La poste "Produits exceptionnels" se décompose comme suit:

	2007 EURO
Revenus liés à des prestations sur les années antérieures	397 326,08
Revenus liés à des ventes d'immobilisations	1 776,00
Autres produits exceptionnels	51 399,36
Quote-part des subventions d'investissement transférée au résultat de l'exercice	80 892,30
Total	531 393,74

Note 14. Charges exceptionnelles. Dans le compte "Charges exceptionnelles", la Fondation a enregistré des charges liées à des exercices antérieurs mais régularisés durant l'exercice 2007 pour un montant de EURO 413 968,05.

Note 15. Jetons de présence. Pendant l'exercice 2007, la Fondation n'a pas alloué aux membres du Conseil d'Administration des jetons de présence.

Note 16. Engagements financiers hors bilan. Les engagements non encore échus se chiffrent à EURO 4 404 810,62. Ils sont relatifs à des contrats leasing de 568 voitures pour un montant de EURO 4 171 393,63, l'acquisition d'un immeuble à Pétange pour un montant total de EURO 222 791,00 et des garanties bancaires pour un montant total de EURO 10 625,99.

Note 17. Autres engagements. Les autres engagements sont liés à la gestion des caisses de pourboires des membres du personnel. La politique de la Fondation "Stéftung Hellef Doheem" est de ne pas autoriser le paiement des pourboires à son personnel. Les pourboires néanmoins reçus sont mis en commun dans des caisses de pourboires destinés au personnel de la Fondation. La Fondation effectue la garde et la gestion. Les montants à la fin de l'année s'élèvent à EURO 13 841,20.

Affectation définitive du résultat 2006

(approuvé par le Conseil d'Administration en date du 08/04/2007)

Les comptes 2006 ont été ajustés suite à la décision du Conseil d'Administration de changer l'affectation des dons reçus par la Fondation.

Les dons reçus pendant l'exercice sont affectés systématiquement au passif comme autres réserves.

Résultat de l'exercice 2006:	+ 2 054 734,21 €
Affectation du résultat en réserves:	+ 2 054 734,21 €
Résultat de l'exercice après affectation:	0,00 €

Proposition d'affectation du résultat 2007

(approuvé par le Conseil d'Administration en date du 08/04/2008)

Résultat de l'exercice 2007:	+ 1 900 895,32 €
Affectation du résultat en réserves:	+ 1 900 895,32 €
Résultat de l'exercice après affectation:	0,00 €

Référence de publication: 2011099069/385.

(110112250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

HK Compounding GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 134.793.

Im Jahre zweitausend und elf, am achtundzwanzigsten Tag des Monats Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Rambrouch.

Ist erschienen:

HANKE PLASTICS, S.L., Gesellschaft mit beschränkter Haftung spanischen Rechts, eingetragen im "Registro Mercantil Las Palmas" unter der Nummer B 35896315, mit Sitz in E-35001 Las Palmas de Gran Canaria, Calle Lopez Botas 43-Bajo, Gran Canaria, Spanien,

vertreten durch Herrn Daniel REDING, Finanzberater, mit beruflicher Anschrift in L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, kraft der am 16. Juni 2011 erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird dieser Urkunde dauerhaft beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersuchte, Nachfolgendes zu beurkunden:

I.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „HK Compounding GmbH“, mit Sitz in L-9227 Diekirch, 20, Esplanade, wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine DECKER, mit dem Amtssitz in Hesperingen, am 11. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 204 vom 25. Januar 2008, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 134.793. Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR), aufgeteilt in hundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,-EUR), alle der Gesellschaft HANKE PLASTICS, S.L., vorbenannt, zugeteilt.

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III.- Alsdann ersuchte der alleinige Anteilhaber, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse, zu beurkunden, wie folgt:

Erster Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird ab 1. Juli 2011 verlegt von L-9227 Diekirch, 20, Esplanade, nach L-9053 Ettelbrück, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Zweiter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss wird Artikel 2, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abgeändert:

Art. 2. Absatz 1. „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Ettelbrück und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.“

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr siebenhundert Euro (EUR 700.-) geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Ettelbrück, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparsenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Reding, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 juillet 2011. Relation: RED/2011/1360. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 21. Juli 2011.

Référence de publication: 2011103557/47.

(110117972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

GKF-Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 101.970.

—
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung
vom 14.06.2011 um 10.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Frau Ute Klimek wird als Mitglied des Verwaltungsrates abberufen.

2. Zum neuen Verwaltungsrat der Kategorie A bestellt wird die MMS Mercury Management Services S.A., R.C. B 135.236 mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, vertreten durch ihren ständigen Vertreter, Herrn Götz Schöbel, geboren am 14.03.1966 in Bad Frankenhausen, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, boulevard Joseph II. Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2016 stattfindet.

Luxemburg, den 14.06.2011.

Die Versammlung

Unterschrift

Référence de publication: 2011100518/18.

(110113680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Nanterre TX S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.380.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Juillet 2011.

Christophe Gammal

Liquidateur

Référence de publication: 2011099927/12.

(110112819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Neomedit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 87.662.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Neomedit S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2011099928/13.

(110112910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

OIRP Investment 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 14.711.970,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.625.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 27 juin 2011

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Nicolas Brimeyer, gérant, demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Christopher Jenner, gérant, demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Ronald W. de Koning, gérant, demeurant à 31, Dorpstraat, 2445 AJ Aarlanderveen (Pays-Bas);
- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant, demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et
- Monsieur Anthony Halligan, gérant, demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OIRP Investment 7 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011103700/29.

(110117746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Orexis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 103.822.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099930/10.

(110112758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Peinture Schorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 35, rue de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 146.975.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dillingen, le 15.07.2011.

Pour Peinture Schorn S.à r.l.

STLU Steuerberatungsgesellschaft mbH

Friedrich-Ebert-Straße 40 - 66763 Dillingen

Signature

Référence de publication: 2011099931/14.

(110112973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Pike S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 147.669.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099932/10.

(110113087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Eurexim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 129, rue Pierre Krier.
R.C.S. Luxembourg B 37.879.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement commercial VI no 1019/11 du 14 juillet 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de la société EUREXIM S.à r.l., avec siège social à L-1880 Luxembourg, 129, rue Pierre Krier, de fait inconnue à cette adresse.

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Laurent BIZZOTTO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers sont invités à déposer leurs déclarations de créances au greffe du tribunal de commerce de ce siège avant le 4 août 2011.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Laurent BIZZOTTO

Le liquidateur

Référence de publication: 2011100639/20.

(110114316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Pioneer Alternative Investment Funds (Lux), Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 140.708.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

For PIONEER ALTERNATIVE INVESTMENT FUNDS (LUX)

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011099933/13.

(110113085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

PHM Topco 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.045.330,70.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 147.875.

1) Il résulte d'une lettre d'accord, signée en date du 18 mars 2011, que la société Pamplona Capital Partners II LP, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, a cédé cinq mille cinquante quatre (5.054) parts sociales de classe A, cinq mille cinquante quatre (5.054) parts sociales de classe B, cinq mille cinquante quatre (5.054) parts sociales de classe C, cinq mille cinquante quatre (5.054) parts sociales de classe D, cinq mille cinquante quatre (5.054) parts sociales de classe E, cinq mille cinquante quatre (5.054) parts sociales de classe F, cinq mille cinquante quatre (5.054) parts sociales de classe G, cinq mille cinquante quatre (5.054) parts sociales de classe H, cinq mille cinquante quatre (5.054) parts sociales de classe I et cinq mille cinquante quatre (5.054) parts sociales de classe J de la Société qu'elle

détenait, à Monsieur Christopher David Michael Shea, résidant au 113, Arthur Road, Singapour 439824 et né le 18 août 1965 à Karachi, Pakistan.

2) Il résulte d'une lettre d'accord, signée en date du 18 mars 2011, que la société Pamplona Capital Partners II LP, ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, a cédé treize mille quatre cent septante six (13.476) parts sociales de classe A, treize mille quatre cent septante six (13.476) parts sociales de classe B, treize mille quatre cent septante six (13.476) parts sociales de classe C, treize mille quatre cent septante six (13.476) parts sociales de classe D, treize mille quatre cent septante six (13.476) parts sociales de classe E, treize mille quatre cent septante six (13.476) parts sociales de classe F, treize mille quatre cent septante six (13.476) parts sociales de classe G, treize mille quatre cent septante six (13.476) parts sociales de classe H, treize mille quatre cent septante six (13.476) parts sociales de classe I et treize mille quatre cent septante six (13.476) parts sociales de classe J de la Société qu'elle détenait, à Monsieur Lars Erik Baustad, résidant au 3 Rodyk Street, Singapour 238213 et né le 3 février 1979 à Haugesund, Norvège.

De sorte que, suite à ces transferts:

- Pamplona Capital Partners II LP, précitée, détient désormais dix millions trois cent vingt cinq mille deux cent soixante trois (10.325.263) parts sociales de classe A, dix millions trois cent vingt cinq mille deux cent soixante trois (10.325.263) parts sociales de classe B, dix millions trois cent vingt cinq mille deux cent soixante trois (10.325.263) parts sociales de classe C, dix millions trois cent vingt cinq mille deux cent soixante trois (10.325.263) parts sociales de classe D, dix millions trois cent vingt cinq mille deux cent soixante trois (10.325.263) parts sociales de classe E, dix millions trois cent vingt cinq mille deux cent soixante trois (10.325.263) parts sociales de classe F, dix millions trois cent vingt cinq mille deux cent soixante trois (10.325.263) parts sociales de classe G, dix millions trois cent vingt cinq mille deux cent soixante trois (10.325.263) parts sociales de classe H, dix millions trois cent vingt cinq mille deux cent soixante trois (10.325.263) parts sociales de classe I et dix millions trois cent vingt cinq mille deux cent soixante trois (10.325.263) parts sociales de classe J de la Société.

- Monsieur Christopher David Michael Shea, précité, détient désormais seize mille huit cent quarante neuf (16.849) parts sociales de classe A, seize mille huit cent quarante neuf (16.849) parts sociales de classe B, seize mille huit cent quarante neuf (16.849) parts sociales de classe C, seize mille huit cent quarante neuf (16.849) parts sociales de classe D, seize mille huit cent quarante neuf (16.849) parts sociales de classe E, seize mille huit cent quarante neuf (16.849) parts sociales de classe F, seize mille huit cent quarante neuf (16.849) parts sociales de classe G, seize mille huit cent quarante neuf (16.849) parts sociales de classe H, seize mille huit cent quarante neuf (16.849) parts sociales de classe I et seize mille huit cent quarante neuf (16.849) parts sociales de classe J de la Société.

- Monsieur Lars Erik Baustad, précité, détient désormais trente trois mille six cent nonante cinq (33.695) parts sociales de classe A, trente trois mille six cent nonante cinq (33.695) parts sociales de classe B, trente trois mille six cent nonante cinq (33.695) parts sociales de classe C, trente trois mille six cent nonante cinq (33.695) parts sociales de classe D, trente trois mille six cent nonante cinq (33.695) parts sociales de classe E, trente trois mille six cent nonante cinq (33.695) parts sociales de classe F, trente trois mille six cent nonante cinq (33.695) parts sociales de classe G, trente trois mille six cent nonante cinq (33.695) parts sociales de classe H, trente trois mille six cent nonante cinq (33.695) parts sociales de classe I et trente trois mille six cent nonante cinq (33.695) parts sociales de classe J de la Société.

Fait à Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011099934/55.

(110113144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Qiagen Euro Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 113.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Qiagen Euro Finance (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011099938/11.

(110112756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Wachsend Handelsgesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 143.867.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société, tenue en date du 13 juillet 2011, au siège de la société, que:

Résolution 1

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité et avec effet immédiat d'accepter aux fonctions de commissaire au compte en remplacement du précédent Monsieur Antoine MORTIER, né le 13.01.1951 au Havre (France), demeurant 29, Chemin des Mélèzes, CH-1197 PRANGINS (Suisse).

En conformité avec l'article 52 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, le commissaire au compte nommé Monsieur Antoine MORTIER achève le mandat de celui qu'il remplace la société E-CONSULTING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2011099981/19.

(110113235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Qiagen Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 102.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Qiagen Finance (Luxembourg) S.A.
Signature*

Référence de publication: 2011099939/11.

(110112755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Real Estate Design & Development, SA, abgekürzt RED2, SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 129.703.

Les comptes annuels au 15 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099941/11.

(110112780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

RMF Euro CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 86.365.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

*TMF Management Luxembourg S.A.
Signatures
Domiciliataire*

Référence de publication: 2011099942/13.

(110113167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Rocca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 88.354.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2011099944/12.

(110112957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Crystal Global Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 160.159.

In the year two thousand eleven,

on the eleventh day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“CRYSTAL CROP PROTECTION PRIVATE LIMITED”, a company incorporated and existing under the laws of India, with registered address at E-909, D.S.I.D.C. Industrial Area, Narela, Dehli 110040, Business Licence Registration number 060206,

here represented by:

Mrs Sabrina BOURGUIGNON, employee, with professional address at 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given to her on 06 July 2011,

which proxy, after being signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The appearing party is the sole shareholder of the company “CRYSTAL GLOBAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l.” (the “Company”), a société responsabilité limitée, established and having its registered office at 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B 160 159, incorporated by a deed of the undersigned notary on 04 April 2011, its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations still pending and the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder RESOLVES to increase the Company’s share capital by an amount of TWENTY-NINE THOUSAND ONE HUNDRED EURO (29’100.- EUR) so as to raise it from its current amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12’500.- EUR) up to FORTY-ONE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (41’600.- EUR) through the issue of twenty-nine thousand one hundred (29’100) new shares, having each a nominal value of ONE EURO (1.- EUR).

The new shares presently issued by the Company are subscribed by the sole shareholder, the company “CRYSTAL CROP PROTECTION PRIVATE LIMITED”, prenamed, and fully paid up by paid up by a contribution in cash for a total amount of TWENTY-NINE THOUSAND ONE HUNDRED EURO (29’100.- EUR).

The total contribution in cash of TWENTY-NINE THOUSAND ONE HUNDRED EURO (29’100.- EUR) will be allocated to the share capital of the Company.

Evidence of such contribution in cash to the Company was given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

Art. 5. (First paragraph). “The issued capital of the Company is set at forty-one thousand six hundred euro (41’600.- EUR) divided into forty-one thousand six hundred (41’600) shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each, all of which are fully paid up.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the party appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxy holder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,
le onze juillet.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),
a comparu:

«CRYSTAL CROP PROTECTION PRIVATE LIMITED», une société constituée et existant sous les lois de l'Inde, avec siège social à E-909, D.S.I.D.C. Industrial Area, Narela, Dehli 110040, Business Licence Registration number 060206,
ici représentée par:

Madame Sabrina BOURGUIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée lui donnée le 06 juillet 2011,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, annexée au présent acte.

La partie comparante est le seul associé de la société «CRYSTAL GLOBAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 160 159, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 04 avril 2011, sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations étant encore en cours et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de VINGT-NEUF MILLE CENT EUROS (29'100.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) à un montant de QUARANTE ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (41'600.- EUR) par l'émission de vingt-neuf mille cent (29'100) nouvelles parts sociales d'une valeur d'UN EURO (1.- EUR) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont toutes souscrites par l'associé unique, la société «CRYSTAL CROP PROTECTION PRIVATE LIMITED», prénommée, et entièrement libérées par un apport en numéraire pour un montant total de VINGT-NEUF MILLE CENT EUROS (29'100.- EUR).

L'apport de VINGT-NEUF MILLE CENT EUROS (29'100.- EUR) sera entièrement alloué au capital social souscrit de la Société.

La preuve du versement de l'apport en numéraire à la Société a été valablement présentée au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). Le capital émis de la Société est fixé à quarante et un mille six cents euros (41'600.-EUR) divisé en quarante et un mille six cents (41'600) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. BOURGUIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9364. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011104085/102.

(110119211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Safinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 66.330.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2011

Les actionnaires de la société SAFINVEST S.A. réunis en Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2011, ont décidé à l'unanimité de reconduire les mandats des administrateurs Messieurs Lex THIELEN et Philippe STROESSER, demeurant professionnellement au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg pour une période de deux ans, jusqu'à l'issue de l'AGO qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011099950/15.

(110112887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Sangati Berga International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 62.746.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sangati Berga International S.A.

Signature

Référence de publication: 2011099952/11.

(110112824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

SFLW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 115.311.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2011099953/12.

(110112954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Société Civile Immobilière Beau-Séjour, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 11, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R.C.S. Luxembourg E 1.017.

—
STATUTS

Art. 5. Le siège social est établi à L-1361 Luxembourg, 11 rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099954/10.

(110113081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Erkan - Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.227.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 20 juillet 2011 que:

- Monsieur François WINANDY, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg;
 - Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg,
 - Monsieur Jean-Hugues DOUBET, Maître en Droit, demeurant professionnellement, à Luxembourg,
- sont réélus Administrateurs pour une durée de deux années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 qui se tiendra en 2013;

Et que:

- H.R.T. Révision SA. ayant son siège social sis Val Fleuri, 23, L-1526 Luxembourg,

Est élu Commissaire aux Comptes pour une durée de deux années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011104636/21.

(110118209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Socket Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 29.885.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099955/10.

(110112778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Speraconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 67.569.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099956/10.

(110113021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Terra Industries International Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 9.131.300,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011099957/13.

(110112788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Terra Industries Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011099958/13.

(110112784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Lemania, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 134.987.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires qui s'est tenue au siège social le 19 mai 2011 à 11.00 heures*

Résolution 5

«L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Nicolaus Peter Bocklandt, M. Philippe Schenk et M. Benoni Dufour pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.»

Résolution 6

«L'Assemblée décide de reconduire le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2012.»

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2011100534/18.

(110113458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Technical Design Office Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 11 juillet 2011.

Pour *TECHNICAL DESIGN OFFICE CONSULTING S.A.*

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011099959/13.

(110113499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Tovimmo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.800,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 99.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099964/11.

(110112773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Trumpet SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 116.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 11 juillet 2011.

Pour *TRUMPET S.A.*

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011099965/13.

(110113502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Umeco Overseas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 29.301.027,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, route de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 149.832.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises en date du 5 juillet 2011 que:

Monsieur Steven Bowers, né le 2 juin 1973 à Shrewsbury, Royaume Uni, ayant son adresse professionnelle à Concorde House, Warwick New Road, GB-CV32 5JG Leamington Spa, Warwickshire a été élu aux fonction de Gérant de catégorie A pour une période indéterminée avec effet au 5 juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011099967/17.

(110113159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

UBS (Lux) Structured Sicav 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.240.

Les comptes annuels du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 25 janvier 2011 (Début de la liquidation) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour: UBS (Lux) Structured SICAV 2
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Mathias Welter / Holger R uth
Associate Director / Director*

R f rence de publication: 2011099968/14.

(110113451) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

UBS (LUX) Open-End Real Estate Management Company S. r.l., Soci t    responsabilit  limit e.

Si ge social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.724.

Les comptes annuels au 31 d cembre 2010 ont  t  d pos s au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au M morial, Recueil des Soci t s et Associations.

*Pour UBS (LUX) Open-End Real Estate Management Company S. r.l.
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Holger R uth / Mathias Welter
Director / Associate Director*

R f rence de publication: 2011099969/13.

(110113455) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

UBS VA N 1 Fund Management Company S. r.l., Soci t    responsabilit  limit e.

Si ge social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.723.

Les comptes annuels au 31 d cembre 2010 ont  t  d pos s au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au M morial, Recueil des Soci t s et Associations.

*Pour UBS VA N  1 Fund Management Company S rl
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Holger R uth / Mathias Welter
Director / Associate Director*

R f rence de publication: 2011099970/13.

(110113453) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Ludal S.  r.l., Soci t    responsabilit  limit e.

Si ge social: L-8128 Bridel, 21, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 161.926.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin.

Par devant Ma tre Joseph ELVINGER, notaire de r sidence   Luxembourg, soussign .

A COMPARU

WILBARKS MANAGEMENT CORP., 53 E Urbanizacion Marbella, MMG Tower, Piso 16, Panama, R publique de Panama

Ici repr sent  par Monsieur Pierre Goffinet, en sa capacit  de repr sentant l gal de la Soci t , demeurant professionnellement   Luxembourg.

Lesquels comparants, repr sent es comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une soci t    responsabilit  limit e dont elle a arr t  les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est form  une soci t    responsabilit  limit e qui sera r gie par les lois relatives   une telle entit  (ci-apr s "La Soci t "), et en particulier la loi du 10 ao t 1915 relative aux soci t s commerciales, telle que modifi e (ci-apr s "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Soci t  (ci-apr s "les Statuts"), lesquels sp cifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les r gles exceptionnelles s'appliquant   la soci t    responsabilit  limit e unipersonnelle.

Art. 2. La soci t  a pour objet, tant pour elle-m me que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, au Grand-duch  de Luxembourg et   l' tranger:

Toutes op rations commerciales, industrielles ou financi res ainsi que tous transferts de propri t  immobili res ou mobili res, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature   en favoriser la r alisation et le d veloppement,

La prestation de conseils technique.

La construction, la rénovation, la réhabilitation de tous biens immeubles, la mise en valeur de ceux-ci,... sans que cette liste ne soit exhaustive.

Dans ce cadre, elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut agir par elle-même, par l'intermédiaire de tiers qui pour le compte de tiers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "LUDAL S.à R.L."

Art. 5. Le siège social est établi à Kopstal.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 19.500,- (dix-neuf mille cinq cents Euros) représenté par 100 (cent) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La comparante préqualifiée déclare souscrire les 100 parts sociales comme suit:

WILBARKS MANAGEMENT CORP	100 parts
TOTAL:	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 19.500,- (dix-neuf mille cinq cent Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents Euros.

Décision de l'associé unique

La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Eddy Lutsch, gérant, demeurant à L-8128 Bridel (Luxembourg), N° 21, rue des Ecoles.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GOFFINET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 5 juillet 2011. Relation: LAC/2011/30344. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100275/127.

(110114423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Aire Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 87.944.

Par résolutions signées en date du 14 juillet 2011, l'associé unique a accepté la démission de M. Conradin Schneider de son poste de gérant de classe A avec effet au 11 juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2011100005/14.

(110114609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Vouvray II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 148.076.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel

Gérant

Référence de publication: 2011099971/11.

(110113192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Vouvray II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 148.076.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel

Gérant

Référence de publication: 2011099972/11.

(110113195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Valentin Capital Management S.A., Société Anonyme Soparfi.Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 75.100.

Le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011099973/11.

(110112762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Hefesto S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 69.952.

Par décision du Conseil d'administration prise par voie circulaire, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy BAUMANN, Administrateur de la société.

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Concernant l'administrateur Monsieur Jean BODONI, veuillez noter que son adresse est située au 32, rue Mathias Goergen, L-8028 Strassen avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Pour: HEFESTO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011104815/21.

(110118736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Thycarlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.576.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of June.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, a société d'investissement en capital à risque under the form of a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.953,

represented by Me Pierre-Alexandre Lechantre, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10 June 2011; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of association of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name of "Thycarlux S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Managers or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or securities in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at fourteen thousand two hundred eighty euro (EUR 14,280.-) divided into fourteen thousand two hundred eighty (14,280) shares. Each issued share has a nominal value of one euro (EUR 1.-), and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single shareholder may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of shareholders.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions adopted by the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Statutory auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by two managers, acting jointly who need not be shareholders (the "Managers"), or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the "Board of Managers").

The Managers or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the term of their office. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder, or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

The Board of Managers (if any) may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary"). If no permanent Chairman is appointed, each meeting will elect the chairman who is to preside such meeting and who shall be the "Chairman" for the purpose of such meeting.

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman, or by any of its members who so request.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least 48 hours notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or, exceptionally at such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine.

Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers or, as the case may be, the Board of Managers, are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Managers or, as the case may be, the Board of Managers .

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Management Fees and Expenses. Subject to the approval of the shareholder(s), the Managers or, as the case may be, the members of the Board of Managers may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Managers in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager, or as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers, Representation of the Company. The Managers or, as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Managers or as the case may be the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflict of Interest, Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Managers, officers, or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Managers, officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers or officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Managers' Resolutions. The resolutions of the Managers (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

If required, the statutory auditor(s) will be elected by the single shareholder, or as the case may be the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or as the case may be, by the general meeting of shareholders.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such place as may be specified in the notice convening the meeting, on 18 April at 4:30 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Managers or, as the case may be, the Board of Managers to the shareholders in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Managers, or as the case may be, the Board of Managers, failing which, by the statutory auditor (if any) or, failing which, by shareholders representing half of the corporate capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Shareholders' meeting including the annual general meeting of shareholders may be held abroad if, in the judgement of the Managers or, as the case may be the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance - Representation at a Meeting of Shareholders. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself.

The Managers, or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Managers, or as the case may be the Board of Managers, at least five (5) days prior to the date set for the meeting. Any legal entity being a member may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Managers, or as the case may be, the Board of Managers may require. The Managers, or as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The coproprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 21. Proceedings at a Meeting of Shareholders. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Managers or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a Meeting of Shareholders. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items contained on the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of shareholders present or represented representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of shareholders representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 23. Minutes of Shareholders' resolutions. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single shareholder, of the minutes of the general meeting of shareholders as well as the written shareholders' resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V. Financial year, Distribution of earnings

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 25. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Managers or as the case may be the Board of Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or as the case may be, to the general meeting of shareholders, who shall consider and if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 26. Approbation of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five percent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of, by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders as dividends, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Managers or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Managers or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association, or as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Managers or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company, and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Association of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been fully subscribed and paid in together with a share premium by AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR (the "Subscriber"), prenamed, which declared to subscribe to all the fourteen thousand two hundred eighty (14,280) shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of a share premium of one million four hundred thirteen thousand seven hundred seventy-four euro (EUR 1,413,774.-) and to make payment in full for such fourteen thousand two hundred eighty (14,280) shares by a contribution in kind consisting of one million four hundred twenty-eight thousand and fifty-four (1,428,054) shares, having each a nominal value of one euro (EUR 1.-), of Marthilor S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.258 (the "Contribution").

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber stated that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that the Contribution is valued at one million four hundred twenty-eight thousand and fifty-four euro (EUR 1,428,054.-) which corresponds to the nominal value of the contributed shares.

As a result of the foregoing subscription all shares have been subscribed and fully paid up as follows:

Shareholder	Number of shares	Share premium paid on shares	Total subscription price
AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR	14,280	EUR 1,413,774.-	EUR 1,428,054.-

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Transitory provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2011.

Shareholders resolutions

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office of the Company at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four (4) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following persons for an unlimited duration:

- Mr Mirko Dietz, born in Göppingen (Germany) on 20 October 1974, having his professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Stephan Illenberger, born in Bremen (Germany) on 11 April 1959, having his professional address at An der Welle 4, D-60322 Frankfurt, Germany;

- Mr Andreas Georg Christian Demmel, born in Munich (Germany) on 11 April 1969, having his professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Andrew Liau, born in Vancouver (Canada) on 1 January 1979, having his professional address at 55 Grosvenor Street, London W1K 3HY, United Kingdom.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.953,

représenté par Me Pierre Alexandre Lechantre, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 juin 2011; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination «Thycarlux S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé à quatorze mille deux cents quatre-vingt euros (EUR 14.280,-) représenté par quatorze mille deux cents quatre-vingt (14.280) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être

utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires des Lois, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Lois.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (les «Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil de Gérance (le cas échéant) peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (le cas échéant) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le cas échéant) (le «Secrétaire»). Si aucun Président permanent n'est nommé, un président sera élu lors de chaque réunion qui présidera la séance et sera le «Président» pour sa durée.

Le Conseil de Gérance (le cas échéant) se réunira sur convocation du Président ou de l'un de ses membres.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (le cas échéant) excepté en cas d'absence où le Conseil de Gérance (le cas échéant) pourra désigner un autre membre du Conseil de Gérance (le cas échéant) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (le cas échéant) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (le cas échéant) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (le cas échéant) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (le cas échéant).

Toute réunion du Conseil de Gérance (le cas échéant) se tiendra à Luxembourg ou, exceptionnellement, à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (le cas échéant) pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil de Gérance (le cas échéant) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (le cas échéant) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (le cas échéant) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (le cas échéant) ne pourra valablement délibérer que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (le cas échéant) est présente ou représentée.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (le cas échéant) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (le cas échéant), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (le cas échéant), dûment convoquée et tenue. Une

telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (le cas échéant).

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence des Gérants ou selon le cas du Conseil de Gérance.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

Art. 11. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation du ou des associé(s), les Gérants ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Les Gérants ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable envers la Société de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs, Représentation de la Société. Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'un des Gérants ou par la signature conjointe de deux des membres du Conseil de Gérance.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir spécifique.

Art. 14. Conflit d'Intérêts, Indemnité. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, les Gérants, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant a ou peut avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà les membres du Conseil de Gérance, les Gérants, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-verbaux des Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants (le cas échéant) sont enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (le cas échéant) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par les Lois, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le cas échéant, le(s) commissaire(s) aux comptes seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée, qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en

fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et les Lois.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par les Lois à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, laquelle doit être tenue dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 18 avril à 16.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire des associés doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Présences - Représentation à une Assemblée des Associés. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nus-propriétaires de parts sociales, les créanciers et les débiteurs de parts sociales mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à une Assemblée des Associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à une Assemblée des Associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 23. Procès-verbaux des Résolutions des Associés. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs, le bilan et le compte de résultat conformément aux Lois et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire peut prendre communication de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours (15) qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pourcent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pourcent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent. Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par les Lois pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins des Gérants ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ainsi documentés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et payées intégralement ensemble avec une prime d'émission par AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR (le «Souscripteur»), prénommée, lequel a déclaré souscrire toutes les quatorze mille deux cents quatre-vingt (14.280) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de un million quatre cent treize mille sept cent soixante-quatorze euros (EUR 1.413.774,-) et libérer intégralement ces quatorze mille deux cents quatre-vingt (14.280) parts sociales par un apport en nature consistant en un million quatre cent vingt-huit mille et cinquante-quatre (1.428.054) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1.-), de Marthilor S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.258 (l'«Apport»).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a par ailleurs déclaré que la valeur de l'Apport s'élève à un million quatre cent vingt-huit mille et cinquante-quatre euros (EUR 1.428.054,-), ce qui correspond à la valeur nominale des parts sociales qui ont été apportées.

En conséquence de la souscription ci-dessus, toutes les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

Associé	Nombre de parts sociales	Prime d'émission versée sur les parts sociales	Prix de souscription total
AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR	14.280	EUR 1.413.774,-	EUR 1.428.054,-

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2011.

Assemblée générale extraordinaire Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social de la Société au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Mirko Dietz, né à Göppingen (Allemagne) le 20 Octobre 1974, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Stephan Illenberger, né à Brème (Allemagne) le 11 avril 1959, ayant son adresse professionnelle à An der Welle 4, D-60322 Francfort, Allemagne;
- Monsieur Andreas Georg Christian Demmel, né à Munich (Allemagne) le 11 avril 1969, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Andrew Liao, né à Vancouver (Canada) le 1^{er} janvier 1979, ayant son adresse professionnelle au 55 Grosvenor Street, Londres W1K3HY, Royaume-Uni.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P.-A. Lechantre, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 juin 2011. Relation: RED/2011/1188. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 juin 2011.

Référence de publication: 2011086404/654.

(110096700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Villandry Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 74.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011099974/13.

(110112747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Villandry Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 74.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011099975/13.

(110112748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Gras Savoye Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 24.558.

L'an deux mille onze, le cinq juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Gras Savoye Luxembourg, ayant son siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu le 1^{er} juillet 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 338 de 1986.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian THEODOSE, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Eve RICAILLE, demeurant à Othe.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina COSSON, demeurant à Metz.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts
2. Création d'un nouvel article 6 intitulé «Cession des actions»
3. Création d'un nouvel article intitulé «Pouvoirs de l'Administrateur délégué et des Directeurs»

4. Modification subséquente des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'instaurer une limitation à la cession des actions en créant un droit de préemption et, à défaut d'exercice de celui-ci, un agrément.

En conséquence l'assemblée décide de modifier l'article 5 et d'insérer un nouvel article 6 aux statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt Euro (EUR 80,-).

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont et resteront nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

« **Art. 6. Cession des actions.** Toute cession d'action devra respecter les règles résultant des présents statuts (et notamment du présent article 6; la sanction du défaut de respect des dispositions du présent article sera la nullité de la cession intervenue en violation desdites dispositions.

Dans le cadre des présents statuts, les Actionnaires sont convenus de la définition suivante: Cession: signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit (donation-partage ou don manuel) entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir: cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation sans que cette liste puisse être considérée comme étant exhaustive. Sont libres les Cessions d'actions de la Société par un Actionnaire à une société qui contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Toutes autres Cessions d'actions, même entre Actionnaires, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la Cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, ouvre un droit de préemption et/ou d'agrément dans les conditions ci-après.

Sont également visés les cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ainsi que le cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

A. Préemption

Le cédant notifie au Président du Conseil d'Administration et à chacun des Actionnaires le projet de cession, par lettre recommandée AR ou lettre remise en mains propres contre décharge, précisant toutes les informations permettant l'identification du cessionnaire, et le cas échéant sa dénomination sociale, sa forme, le montant de son capital, le siège et le RCS, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix offert et les conditions de la cession.

Chaque Actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. Il exerce ce droit par voie de notification au cédant avec copie au Président au plus tard dans les trente (30) jours calendaires de la date de la première présentation de la notification émanant du cédant en précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Lorsque le nombre total des actions que les Actionnaires ont déclaré vouloir acquérir est supérieur au nombre d'actions concernées, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites actions dans le délai ci-dessus, les actions concernées sont réparties entre eux au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des actions restantes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

Dans tous les cas, la mise en œuvre du droit de préemption, par la réalisation de la cession des actions préemptées, intervient dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires visé au paragraphe ci-dessus.

À défaut d'accord entre les parties sur la détermination du prix de cession, celui-ci sera déterminé par un tiers expert nommé par les parties d'un commun accord. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

Si, dans une cession, le droit de préemption des Actionnaires n'absorbe pas la totalité des actions concernées, la Société peut, en vertu d'un droit de préemption subsidiaire, acquérir les actions concernées non préemptées. Elle dispose, à cette fin, d'un délai complémentaire de trente (30) jours calendaires. Lorsque les actions sont rachetées par la Société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

À défaut d'exercice par les titulaires ci-dessus de leurs droits de préemption sur la totalité des actions dont la cession est envisagée, et dans les délais prévus, la cession projetée peut être réalisée mais seulement aux prix et conditions contenus dans la notification visée ci-dessus, sous réserve de la procédure d'agrément prévue ci-après, le cas échéant.

B. Agrément.

Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration selon les modalités définies ci-après.

1° La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la Société et à chaque Actionnaire, par lettre recommandée AR ou lettre remise en mains propres contre décharge, indiquant toutes les informations permettant l'identification du cessionnaire, et le cas échéant, la dénomination sociale, la forme, le montant du capital, le siège et le RCS du cessionnaire, le nombre d'actions, le prix offert et les conditions de la vente. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la première présentation de la notification de la demande à la Société.

Le défaut de réponse vaut agrément.

La décision d'agrément est prise par décision du Conseil d'administration qui statue à la majorité des administrateurs présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur, ne prenant pas part au vote. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé de la décision, dans les dix (10) jours calendaires, par lettre recommandée AR ou lettre remise en mains propres contre décharge.

En cas de refus, le cédant aura dix (10) jours calendaires suivant la réception de la lettre recommandée AR ou remise en mains propres contre décharge ci-dessus, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

2° Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des Actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital.

À cet effet, le Conseil d'administration avisera les Actionnaires de la cession projetée, par lettre recommandée AR, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les Actionnaires au Conseil d'administration, par lettre recommandée AR ou lettre remise en mains propres contre décharge, dans les dix jours ouvrés de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les Actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le Conseil d'administration, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

3° Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Conseil d'administration dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le Président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

4° Les actions peuvent également être achetées par la Société, qui est alors tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

Le Conseil d'administration provoque une décision collective des Actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social.

La convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai d'un mois ci-dessus.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 6° ci-après.

5° Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de 60 (soixante) jours calendaires à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire initial, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de 60 (soixante) jours calendaires peut être prolongé par ordonnance de référé du président du tribunal de commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, l'Actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6° Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des Actionnaires ou des tiers, le Conseil d'administration notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

À défaut d'accord entre les parties sur la détermination du prix de cession, celui-ci sera déterminé par un tiers expert nommé par les parties d'un commun accord.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

7° La cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office par un ordre de mouvement signé par le Directeur général sans qu'il soit besoin de la signature du titulaire des actions.»

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs de l'administrateur délégué et des directeurs en ajoutant un nouvel article 10 aux statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 10. Pouvoirs de l'Administrateur Délégué et des Directeurs.

A. Pouvoirs de représentation de l'Administrateur Délégué

L'Administrateur Délégué assure la direction et l'administration de la Société, et sous réserve des pouvoirs ou missions expressément attribués par la loi ou par les statuts au Conseil d'Administration et aux Actionnaires.

L'Administrateur Délégué représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Toutefois, l'Administrateur Délégué devra recueillir l'accord préalable du Conseil d'Administration pour les décisions énoncées au point C qui suit.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes de l'Administrateur Délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

B. Pouvoirs des Directeurs

Les pouvoirs des Directeurs sont fixés par le Conseil d'administration lors de leur nomination. Si les Directeurs se voient attribuer des pouvoirs tels que ci-dessous énumérés, ils devront recueillir l'accord préalable du Conseil d'administration conformément à la procédure décrite ci-après au point C.

C. Limitations des pouvoirs de l'administrateur délégué

A titre de mesure interne, les décisions listées ci-dessous relatives à la Société ne pourront être prises par l'Administrateur Délégué qu'après avoir été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration de la Société statuant à la majorité des membres présents ou représentés lors d'une réunion valablement constituée:

- l'approbation et/ou la modification des règles générales annuelles relatives à la politique d'investissement de la trésorerie;
- toute modification significative des orientations stratégiques de la Société;
- l'investissement, l'acquisition, la cession, ou l'apport d'actifs mobiliers, immobiliers ou incorporels, notamment immeubles, portefeuilles, fonds de commerce, droits au bail, marques, brevets dont le montant individuel est supérieur à 50.000 euros et dont le montant annuel cumulé est supérieur à 100.000 euros;
- l'acquisition, cession, apport de participation dans toute société ou groupement représentant un investissement supérieur à 50.000 euros;
- la mise ou prise de location gérance de tout fonds de commerce;
- la création, suspension, arrêt d'une branche d'activité, de filiales, de bureaux à Luxembourg et/ou à l'étranger;
- la prise à bail de tous nouveaux locaux;
- toute décision de souscription d'emprunt et de modification significative des termes et conditions, de concours financiers de toute nature autres que les concours bancaires courants ainsi que toute décision de remboursement anticipé d'un emprunt;
- l'octroi de prêt à tout tiers, à l'exception des prêts consentis aux salariés, et ce, dans une enveloppe maximale annuelle de 25.000 euros. Au-delà, ces prêts seront soumis à autorisation;
- la constitution de garantie de toute nature;
- toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, un investissement supérieur à 50.000 euros par opération, ce seuil s'appliquant jusqu'à un montant cumulé annuel de 100.000 euros; toute autre opération dépassant le montant cumulé annuel de 100.000 euros devant être soumise à la procédure d'approbation, quel que soit son montant;
- toute décision de recrutement, et/ou de licenciement d'un employé dont la rémunération annuelle brute serait supérieure à 50.000 euros;
- la conclusion, la modification significative ou la résiliation de tout accord commercial en dehors du cadre normal des affaires et générant un revenu ou une charge supérieure à 100.000 euros;
- l'initiation d'un contentieux, la conclusion de toute transaction sur litiges non assurés impliquant le décaissement d'une somme supérieure à 150.000 euros par transaction.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts eu égard aux résolutions précédentes et approuve la nouvelle version des statuts résultant de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. THEODOSE, E. RICAILLE, S. COSSON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2011. Relation: LAC/2011/30592. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103538/190.

(110118690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Wind Acquisition Holdings Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 109.823.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wind Acquisition Holdings Finance S.A.
Pierre CLAUDEL / David CATALA

Référence de publication: 2011099978/11.

(110113528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Wind Finance SL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 110.868.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wind Finance SL S.A.
David CATALA / Signature

Référence de publication: 2011099979/11.

(110113552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Windermere IX CMBS (Multifamily) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 121.575.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.
Signatures
Domiciliaire

Référence de publication: 2011099980/13.

(110113171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Macquarie European Vehicle Safety Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.700,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 117.900.

Par résolutions signées en date du 30 juin 2011, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat des gérants suivants:

- Amitjugoett AB, avec siège social à 10392 Stockholm, Suède
- Rosa Villalobos, avec adresse au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg
- Annick Clerinx, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Manfred Schneider, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- David Luboff, avec adresse au 1, Martin Place, NSW 2000 Sydney, Australie
- Juan Cano, avec adresse au 1, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume Uni

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2016 et qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100278/19.

(110113775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

1798 Healthcare Long / Short Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 146.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 1798 Healthcare Long/Short Fund
Caceis Bank Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2011099982/13.

(110112843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

**Algonquin Capital Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Duxton Capital S.à r.l.).**

Siège social: L-5884 Howald, 294, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 122.764.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 18. Juli 2011.

Für die Gesellschaft
Jean SECKLER
Der Notar

Référence de publication: 2011100010/14.

(110114466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

3i Cares Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 114.733.

Les comptes annuels au 31 Mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel
Gérant

Référence de publication: 2011099983/11.

(110113185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Avolon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 84.940,24.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 153.147.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of the month of June,
before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared

Avolon Nominees Limited, a limited company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 105616 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of "Avolon Investments S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated on 6th May 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 5th July 2010 number 1378, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.147; represented by Me Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated June 2011 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 7th April 2011 by deed of Maître Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial.

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all seven million three hundred thirty six thousand eight hundred sixty seven (7,336,867) shares divided into two million one hundred and seventeen thousand six hundred and forty-seven (2,117,647) category A shares (split into classes A1 to A5), five million one hundred and sixty-eight thousand four hundred and fifty-four (5,168,454) category B shares (split into classes B1 to B5) and fifty thousand seven hundred and sixty-six (50,766) category C shares (split into classes C1 to C5).

2. The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following agenda:

Agenda

- Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of seventy-three thousand three hundred and sixty-eight United States Dollars and sixty-seven cents (USD 73,368.67) to eighty-four thousand nine hundred and forty United States Dollars and twenty-four cents (USD 84,940.24) by the issue of one million one hundred and fifty-seven thousand one hundred and fifty-seven (1,157,157) category B shares (divided into class B1 to B5 as set forth hereafter) of a nominal value of one cent United States Dollars (USD 0.01) each and a subscription price of one hundred United States Dollars (USD 100) each (the "New Shares") for a total subscription price of one hundred and fifteen million seven hundred and fifteen thousand seven hundred United States Dollars (USD 115,715,700) (the "Subscription Price"); subscription to the New Shares by the Sole Shareholder and full payment thereof by contribution in cash to the Company; allocation of the Subscription Price as of eleven thousand five hundred and seventy-one United States Dollars and fifty-seven cents (USD 11,571.57) to the share capital and the remainder being one hundred and fifteen million seven hundred and four thousand one hundred and twenty-eight United States Dollars and forty-three cents (USD 115,704,128.43) to the share premium;

Subscriber	Number and class of shares subscribed	Subscription price USD
Avolon Nominees Limited	231,433 B1	23,143,300
Avolon Nominees Limited	231,431 B2	23,143,100
Avolon Nominees Limited	231,431 B3	23,143,100
Avolon Nominees Limited	231,431 B4	23,143,100
Avolon Nominees Limited	231,431 B5	23,143,100
Total	<u>1,157,157</u>	<u>115,715,700</u>

- Amendment of article 5.1 of the Articles to reflect the above so as to read as follows:

“ **5.1. Share Capital.** The Company’s issued share capital is set at eighty-four thousand nine hundred forty United States Dollars and twenty-four cents (US\$ 84,940.24) represented by two million one hundred and seventeen thousand six hundred and forty-seven (2,117,647) Category A Shares, six million three hundred and twenty-five thousand six hundred and eleven (6,325,611) Category B Shares and fifty thousand seven hundred and sixty-six (50,766) Category C Shares, each of which is divided into different Classes as set forth below:

423,531	Class A1 Shares;
423,529	Class A2 Shares;
423,529	Class A3 Shares;
423,529	Class A4 Shares;
423,529	Class A5 Shares;
1,265,123	Class B1 Shares;
1,265,122	Class B2 Shares;
1,265,122	Class B3 Shares;
1,265,122	Class B4 Shares;
1,265,122	Class B5 Shares;
10,154	Class C1 Shares;
10,153	Class C2 Shares;
10,153	Class C3 Shares;
10,153	Class C4 Shares; and
10,153	Class C5 Shares;

Each of the shares having a par value of one cent United States Dollars (USD 0.01).”

All of the above having been agreed, the Sole Shareholder passed the following resolutions:

101180

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company from its current amount of seventy-three thousand three hundred and sixty-eight United States Dollars and sixty-seven cents (USD 73,368.67) to eighty-four thousand nine hundred and forty United States Dollars twenty-four cents (USD 84,940.24) by the issue of the New Shares to be subscribed and paid in full in cash as set forth in the table set forth in the agenda.

The New Shares referred to above are subscribed by the Sole Shareholder, here represented by Me Nora Filali, prenamed by virtue of a proxy here attached. The Subscription Price was paid in full in cash as set forth in the agenda. Evidence of such payment has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolves to allocate the Subscription Price as of eleven thousand five hundred and seventy-one United States Dollars and fiftyseven cents (USD 11,571.57) to the share capital and the remainder being one hundred and fifteen million seven hundred and four thousand one hundred and twenty-eight United States Dollars and forty-three cents (USD 115,704,128.43) to the share premium.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the Articles as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the extraordinary decisions of the sole shareholder of the Company were closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 6,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned .

After reading these minutes the sole shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de juin,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Avolon Nominees Limited, une limited company établie sous les lois de Jersey ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, enregistrée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 105616 (l'«Associé Unique»), étant l'Associé Unique de «Avolon Investments S.à.r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée le 6 mai 2010 suivant un acte notarié reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 5 juillet 2010 numéro 1378, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B153.147; représentée par Me Nora Filali, maître en droit, résidant au Luxembourg, sur base d'une procuration datée du juin 2011 (qui restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée ensemble avec lui).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 7 avril 2011 par un acte du Maître Henri Hellinckx, non encore publié au Mémorial.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire de prendre acte que:

1. L'Associé Unique détient toutes les sept millions trois cent trente-six mille huit cent soixante-sept (7.336.867) parts sociales divisées en deux millions cent dix-sept mille six cent quarante-sept (2.117.647) parts sociales de catégorie A (divisées en classe A1 à A5), cinq millions cent soixante-huit mille quatre cent cinquante-quatre (5.168.454) parts sociales de catégorie B (divisées en classe B1 à B5) et cinquante mille sept cent soixante-six (50.766) parts sociales de catégorie C (divisées en classe C1 à C5).

2. L'Associé Unique prend des décisions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel de soixante-treize mille trois cent soixante-huit Dollars des Etats-Unis et soixante-sept cents (USD 73.368,67) à quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante Dollars des Etats-Unis et vingt-quatre cents (USD 84.940,24) par l'émission d'un million cent cinquante-sept mille cent cinquante-sept (1.157.157) parts sociales de catégorie B (divisées en classe B1 à B5 tel qu'indiqué ci-après) d'une valeur nominale d'un cent de Dollars des Etats-Unis (0,01 USD) et un prix total de souscription de cent Dollars des Etats-Unis (100 USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix de souscription total de cent quinze millions sept cent quinze mille sept cents Dollars des Etats-Unis (USD 115.715.700) (le «Prix de Souscription»); souscription aux Nouvelles Parts effectuée par l'Associé Unique par paiement intégral par un apport en numéraire à la Société; allocation du Prix de

Souscription à concurrence de onze mille cinq cent soixante et onze Dollars des Etats-Unis et cinquante-sept cents (USD 11.571,57) au capital social et le solde s'élevant à cent quinze millions sept cent quatre mille cent vingt-huit Dollars des Etats-Unis et quarante-trois cents (USD 115.704.128,43) à la prime démission.

Souscripteur	Nombre et classe des Parts Sociales souscrites	Prix de Souscription USD
Avolon Nominees Limited	231.433 B1	23.143.300
Avolon Nominees Limited	231.431 B2	23.143.300
Avolon Nominees Limited	231.431 B3	23.143.300
Avolon Nominees Limited	231.431 B4	23.143.300
Avolon Nominees Limited	231.431 B5	23.143.300
Total	1.157.157	115.715.700

- Modification de l'article 5.1 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

5.1. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante Dollars des Etats-Unis et vingt-quatre cents (US 84.940,24) représenté par deux millions cent dix-sept mille six cent quarante-sept (2.117.647) Parts Sociales de catégorie A, six millions trois cent vingt-cinq mille six cent onze (6.325.611) Parts Sociales de Catégorie B et cinquante mille sept cent soixante-six (50.766) Parts Sociales de Catégorie C, chacune divisée en différentes Classes comme suit:

423,531	Parts Sociales de Classe A1;
423,529	Parts Sociales de Classe A2;
423,529	Parts Sociales de Classe A3;
423,529	Parts Sociales de Classe A4;
423,529	Parts Sociales de Classe A5;
1,265,123	Parts Sociales de Classe B1;
1,265,122	Parts Sociales de Classe B2;
1,265,122	Parts Sociales de Classe B3;
1,265,122	Parts Sociales de Classe B4;
1,265,122	Parts Sociales de Classe B5;
10,154	Parts Sociales de Classe C1;
10,153	Parts Sociales de Classe C2;
10,153	Parts Sociales de Classe C3;
10,153	Parts Sociales de Classe C4; et
10,153	Parts Sociales de Classe C5.

Chaque part sociale a une valeur nominale d'un cent de Dollars des Etats-Unis (USD 0,01).

Après délibération, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de soixante-treize mille trois cent soixante-huit Dollars des Etats-Unis et soixante-sept cents (USD 73.368,67) à quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante Dollars des Etats-Unis et vingt-quatre cents (USD 84.940,24) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales qui seront souscrites et payées entièrement en numéraire tel qu'indiqué dans le tableau figurant à l'ordre du jour.

Les Nouvelles Parts Sociales susmentionnées sont souscrites par l'Associé Unique ici représenté par Me Nora Filali, prénommée, en vertu d'une procuration attachée au présent acte. Le Prix de Souscription a été payé entièrement en numéraire tel qu'indiqué dans à l'ordre du jour. Une preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné.

L'Associé Unique décide d'allouer le Prix de Souscription à concurrence de onze mille cinq cent soixante et onze Dollars des Etats-Unis et cinquante-sept cents (USD 11.571,57) au capital social et le solde s'élevant à cent quinze millions sept cent quatre mille cent vingt-huit Dollars des Etats-Unis et quarante-trois cents (USD 115.704.128,43) à la prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts tel que décrit à l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision extraordinaire de l'associé unique a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 6.500,

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. FILALI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31196. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103317/194.

(110118581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

3i Cares Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 114.733.

Les comptes annuels au 31 Mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel

Gérant

Référence de publication: 2011099984/11.

(110113188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Marlipar Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.538.975,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 113.635.

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of July, before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting (hereafter the Meeting) of the sole shareholder of Marlipar Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113635 and having a share capital of EUR 10.538.975,- (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated January 13, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C -No. 775 of April 18, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated June 30, 2011, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

There appeared

Marlipar Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113638 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Maître Anne-Emmanuelle FEUTRIE, avocate, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under in Luxembourg under private seal on July 7th, 2011.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the Sole Shareholder of the Company,
- that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of Mr. Sinan SAR (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;

4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;

5. Decision that the Liquidator will be entitled to a specific compensation; and

6. Miscellaneous.

- that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Sinan SAR, born on June 5, 1980 in Luxembourg, with professional address at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 and seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2.000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognized that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

The documents having been read and translated to the representative of the person appearing, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huit juillet,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Marlipar Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.635, constituée le 13 janvier 2006, suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié le 18 avril 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 775. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, en date du 30 juin 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu

Marlipar Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.638 (l'Associé Unique),

représentée par Maître Anne-Emmanuelle FEUTRIE, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 7 juillet 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte:

- qu'il est l'Associé Unique de la Société,
- que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
 2. Nomination de M. Sinan SAR, en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 3. Attribution des pouvoirs au Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
 4. Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société;
 5. Décision que le mandat du Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique; et
 6. Divers.
- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer M. Sinan SAR, né le 5 juin 1980 à Luxembourg, ayant pour adresse professionnelle le 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (le Liquidateur), dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé que le mandat du Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ deux mille Euros (EUR 2.000.-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-E. Feutrie et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 juillet 2011. LAC/2011/31628. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Référence de publication: 2011103623/134.

(110117943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.